



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0431

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Pierre Bénite**

objet : **Résidence Les Arcades - Opération de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à la SA Gabriel Rosset**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Longueval

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

**Conseil de communauté du 3 novembre 2014****Délibération n° 2014-0431**

commission principale : urbanisme

objet : **Résidence Les Arcades - Opération de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à la SA Gabriel Rosset**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier de Haute Roche est classé zone urbaine sensible (ZUS) de catégorie 1 au titre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise. La majeure partie (87 %) des logements sociaux de Pierre Bénite est située dans ce quartier.

La résidence des Arcades est une propriété de la SA Gabriel Rosset (SAGR), construite en 1975 sur une parcelle appartenant au Foyer Notre Dame des sans abris (FNDSA), à l'entrée de la ZUS. Gérée pendant plus de 30 ans par la SAGR comme une résidence de premier accueil pour des populations sans logement, théoriquement en "transit", cette résidence a souffert d'un manque d'entretien technique pendant ces années.

Dans les années 2000, face à des difficultés financières, la SAGR se voit imposer un plan de redressement financier jusqu'en 2009. En 2004, l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône devient ainsi actionnaire majoritaire de la SAGR et prend en charge la gestion financière, administrative et locative du patrimoine de la SAGR. Toutefois, il n'est pas propriétaire de la résidence et ne dispose pas de moyens pour engager les travaux nécessaires dans les logements. Ainsi, la dégradation progressive de la résidence se poursuit.

En juin 2006, les partenaires du contrat de ville réunis en comité de pilotage se prononcent en faveur d'un projet de renouvellement urbain sur les Arcades. La démolition du bâti est confirmée comme l'option la plus réaliste, au regard de la vétusté du bâti et du montant élevé des charges.

Le coût prévisionnel de la démolition est de 6 431 000 € TTC. La participation de la Communauté urbaine de Lyon, d'un montant total de 2 050 000 €, sera versée à la SAGR, maître d'ouvrage de l'opération, via 2 conventions distinctes :

- l'une concernant le relogement, pour un montant de 200 000 €,
- l'autre concernant les travaux, pour un montant de 1 850 000 €.

Le processus de relogement est, aujourd'hui, achevé. La démolition de la résidence Les Arcades peut démarrer.

Le présent rapport concerne la participation aux travaux de démolition pour un montant de 1 850 000 €, la subvention de 200 000 € ayant fait l'objet de la délibération n° 2012-3231 du Conseil du 10 septembre 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 1 850 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 925 000 € en 2016,

- 925 000 € en 2017,

sur l'opération n° 0P17O2745.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 050 000 € en dépenses.

**2° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 850 000 € au profit de la SA Gabriel Rosset (SAGR) pour la démolition de la résidence Les Arcades à Pierre Bénite,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la SAGR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 20422 - fonction 72 - opération n° 0P17O2745.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.**